



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE
DEMONTAGE DE GRUE – 12 à 20, AVENUE DU CONSUL-GENERAL-NORDLING ET RUE
EDOUARD-HERRIOT.

N° 2022 - 291

Livry-Gargan, le 07 juillet 2022

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération municipale n°2019-05-17 du 23 mai 2019 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté communal sur la lutte contre le bruit du 15 février 1990,

Vu le Permis de Construire n° 093 046 19 C0028 T01 (accordé à la SNC KAUFMAN AND BROAD PROMOTION 1 par arrêté communal, le 22 octobre 2020),

Vu la demande de permission de voirie en date du 07 juin 2022, par laquelle l'entreprise SIP – 57, rue Ernest-Renan – 92022 NANTERRE Cedex, et son sous-traitant l'entreprise ACTION MONTAGE ET PILOTAGE - 36, rue Lamirault - 77090 COLLEGIEN sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public, relative à la pose d'un appareil de levage pour le démontage d'une grue sur le chantier en cours de construction immobilière situé 12 à 20, avenue du Consul-Général-Nordling et rue Edouard-Herriot,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SIP est autorisée à réaliser les travaux de pose d'un appareil de levage situé rue Edouard-Herriot dans sa partie comprise entre le parking communal et l'intersection avec l'avenue du Consul-Général-Nordling, **le mercredi 16 juillet 2022 de 9h00 à 17h00.**

Article 2 : L'entreprise doit prendre toute les mesures de protections nécessaires lors de manœuvres ou circulations en marche arrière ou circulations en marche avant d'engins de chantier, en se faisant assister en permanence par un homme trafic.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : Pour la bonne exécution de l'opération, la rue Edouard-Herriot dans sa partie comprise entre et la sortie du parking communal et de l'intersection avec l'avenue du Consul-Général-Nordling est momentanément fermée à la circulation, celle-ci est interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules de services et de secours, pendant toute la durée des travaux sous réserve que la circulation soit gérée par des hommes trafic. La section comprise entre la sortie du parking communal et la rue du 8 Mai 1945 est momentanément mise à double sens. Pour permettre le double sens de la voie, durant la phase de travaux, le stationnement est interdit à tous véhicules rue Edouard Herriot, de l'avenue du Consul-Général-Nordling jusqu' à la rue du 8 Mai 1945.

Article 4 : L'appareil de levage est stationné pendant toute la durée des travaux sur la chaussée au droit dudit chantier, rue Edouard-Herriot.

Article 5 : La signalisation temporaire de travaux et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise avant tout commencement de travaux, entretenue et maintenue en place pendant toute l'opération.

Article 6 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.

Article 7 : Tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 : L'entreprise doit afficher au moins **7 jours** à l'avance le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 9 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Livry-Gargan, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 10 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11: Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 12 : Redevance :

Le montant des droits de voirie fixé par le conseil municipal du 23 mai 2019 à 500.00€ T.T.C par/jour calendaire avec fermeture de rue comme suit :

Tarif appliqué	500.00 €
Base de droit	jour calendaire
Unités	1 x 1 jour
Redevance TTC	500.00 €

Un titre de recette sera transmis par la Trésorerie Principale.

Article 13 : Modification :

Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'occupation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement par téléphone la Direction Espaces Publics (Tél. : 01.48.79.27.97), le confirmer ensuite par courrier dans un délai de 8 jours faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est adressée à:

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le commissaire de police,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements – 7 à 9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
- Les entreprises SIP et ACTION MONTAGE ET PILOTAGE

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



76
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire